

Sommaire

L'Accord de libre-échange Canada-États-Unis sera très avantageux pour l'économie canadienne. Il établit une nouvelle relation commerciale comportant des garanties d'accès élargi aux marchés l'un de l'autre. De nombreux secteurs de l'économie canadienne en profiteront.

Pour l'industrie canadienne des minéraux et des métaux, fortement axée sur les exportations et bénéficiant déjà d'un degré élevé de libre-échange bilatéral, certains avantages auront un effet immédiat, alors que d'autres se feront sentir dans les années 90 lorsque la libéralisation des échanges se sera étendue à l'ensemble de l'économie. L'atteinte d'un meilleur équilibre sur les marchés mondiaux des minéraux et des métaux permettra également de tirer pleinement parti des avantages de la libéralisation des échanges.

Voici les principaux effets de l'Accord sur ce secteur :

- un accès plus sûr aux marchés américains grâce à l'établissement d'un mécanisme de règlement des différends;
- aux premières étapes, une transformation encore plus poussée des minéraux et des métaux avant leur exportation à la suite de l'abolition de l'accroissement progressif des droits de douane;
- une plus grande adaptation et spécialisation, avec des ajustements minimes, des usines et des produits en raison de l'élimination des droits canadiens et américains, et de la poursuite du processus de rationalisation entrepris par les producteurs nord-américains de minéraux et de métaux au cours des cinq dernières années;

- la création de nouvelles perspectives commerciales pour de nombreux produits à mesure que certains droits de douane américains d'importance moyenne à élevée seront supprimés, et de nouveaux débouchés pour des services spécialisés en matière d'exploration et de production minérale;
- l'amélioration de la rentabilité de l'industrie lorsque les droits de douane relativement faibles imposés par les États-Unis seront abolis; et
- l'accroissement de la compétitivité de l'industrie canadienne sur la scène internationale étant donné que l'élimination de droits imposés sur certains intrants fera décroître les coûts liés à l'investissement et à la production.

L'Accord ne modifiera en rien la capacité des Canadiens de gérer leurs ressources minérales. Il incombe aux provinces de déterminer le rythme et les conditions de l'exploration, de la mise en valeur et de l'exploitation des minéraux. Les engagements et les obligations concernant les investissements ne devraient pas altérer les taux de propriété canadienne et étrangère de l'industrie des minéraux et des métaux du Canada.